

Objet :

Commune de LE MANS

Interdiction de stationner en raison de travaux de levage et de stockage de la barge « La Sarthoise » sur le parking du Port du Mans parcelle cadastrée Section LZ n°171**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'article 62 du décret du 6 février 1932 du règlement général de police de la navigation,
Vu l'arrêté de délégation de signature n°23/16897 en date du 2 octobre 2023, autorisant Monsieur Brihi Samir à signer tous les actes relevant de ses activités;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et stocker la barge de travail « La Sarthoise », pendant les opérations de levage et d'inspection, du 7 octobre 2024 au 11 octobre 2024 inclus, sur la parcelle cadastrée section LZ n°171 sur la Commune de LE MANS.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des infrastructures et du développement territorial du Département,

ARRETE :**Article 1 -**

Le stationnement ainsi que la circulation des piétons, vélos et tout engin motorisé sont interdits sur l'emprise délimitée par des barrières de protection au droit de la parcelle cadastrée Section LZ n°171, du 7 octobre 2024 au 11 octobre 2024 inclus.

Article 2 -

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées au moins 48 heures à l'avance sur les barrières de protection.

Article 3 -

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Directeur départemental de la police nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe.
Le Maire de la Commune du Mans, recevra un duplicata pour information.

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Chef du Service Eau et rivières domaniales


Samir BRIHI

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le :
et de sa publication ou notification le : 25 SEP. 2024